



## SERVICE INSTANCES MÉDICALES

### COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DU CENTRE DE GESTION 13

## MALADIE PROFESSIONNELLE OU D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

❖ **Rappel:** Article 1, 4° du décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008.

La Commission de Réforme n'est pas consultée lorsque l'administration reconnaît l'imputabilité au service d'une maladie ou d'une rechute.

Article L.461 du code de la Sécurité Sociale applicable à la Fonction Publique.

### ❖ CARACTERISTIQUES

- La maladie est désignée dans un tableau de maladies professionnelles et a été contractée dans les conditions énumérées à ce tableau : l'agent bénéficie de la présomption d'origine professionnelle.
- La maladie est désignée dans un tableau mais ne satisfait pas à une ou plusieurs des conditions du tableau, elle peut être reconnue d'origine professionnelle si elle est directement causée par le travail habituel de l'agent.
- La maladie n'est pas désignée dans un tableau de maladies professionnelles mais elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de l'agent. Elle entraîne une incapacité permanente partielle d'au moins 25%.

### ❖ **DOCUMENTS À FOURNIR** (*Modèles téléchargeables sur notre site [www.cdg13.com](http://www.cdg13.com)*)

- Lettre de saisine générale.
- Fiche d'identification de l'agent.
- Lettre de demande de maladie professionnelle datée et signée par l'agent.
- Rapport hiérarchique et Enquête administrative.
- Fiche de poste détaillée de l'agent.
- Etat des congés de maladie de l'année précédant la date d'apparition de la maladie.
- Certificat médical initial faisant apparaître les premières constatations des lésions, la désignation de la maladie, le numéro de tableau, la date de la première constatation médicale de la maladie.
- Rapport du médecin de prévention désignant la maladie ainsi que le numéro du tableau.  
***Ce rapport doit être communiqué au médecin agréé avec l'ensemble des pièces médicales.*** À partir de la visite de poste, il met en évidence les travaux effectués par l'agent, les gestes en cause ou les produits manipulés qui pourraient être à l'origine de la pathologie, même si ces travaux ne sont pas répertoriés dans un tableau. Ce document doit permettre de rattacher les tâches effectuées par l'agent à la liste des travaux figurant au tableau ou, à défaut, d'établir que la maladie **est directement causée par le travail habituel** de l'agent.
- Rapport d'un médecin agréé (*Liste des questions à poser téléchargeable sur notre site [www.cdg13.com](http://www.cdg13.com)*).